

25 OCT. 2021

**JDA**  
INSTITUTION  
CATHOLIQUE  
JEANNE D'ARC

Réf. :	Action	Avis Info
3279		X
Administration Générale		
Ressources Humaines		
Communication		
Police Municipale		
Urbanisme / Aménagement		
Finances / Marchés Publics	X	
Comptabilité		
Accueil / Etat civil		
Serv. techniques		
Enfance / sociaux		
Social / Loisirs		
Maire		X
Adjoint(s) : 3n		
Visa du Maire		20

INSTITUTION JEANNE D'ARC

Adresse :

273 Rue de Genève  
01170 GEX

Tel secrétariat direction :

04 50 28 44 16

Courriel secrétariat direction :

institution@jda-gex.org

MAIRIE D'ORNEX

Attn : M. Jean-François OBEZ

45 rue de Béjoud  
01210 ORNEX

Gex, le 19 octobre 2021

Objet : **Forfait Fonctionnement Ecole**

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, l'école Jeanne d'Arc s'inscrit dans le paysage scolaire du Pays de Gex. Elle accomplit une mission de service public sous contrat avec l'Etat. Dans ce contexte, elle accueille des élèves de votre commune. C'est pourquoi la loi Carle nous permet de solliciter votre concours financier dans le cadre de cette mission.

La loi Carle sur le forfait communal - votée le 28 septembre 2009 - modifie l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative à l'obligation pour les communes de financer la scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits dans une école privée d'une autre commune.

**L'article L.442-5-1** dit : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants ;
- 2° **à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;**
- 3° à des raisons médicales »

Ce même article ajoute que « **lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement** ».

Enfin l'article précise le mode calcul de cette contribution : le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil si ce coût est inférieur à celui de la commune de résidence, ou de la commune de résidence s'il est inférieur à celui de la commune d'accueil.

Pour ma part, je voudrais souligner que le contrat d'association avec l'Etat nous fait obligation d'assurer aux élèves inscrits dans nos établissements privés sous contrat la **gratuité de l'externat**. La contribution demandée aux familles n'a pour objet que la partie liée au caractère propre de l'établissement (enseignement catholique) d'une part et d'assurer les investissements d'autre part, puisque nous ne pouvons pas bénéficier de subventions pour ces derniers.

Ce fonctionnement (personnels d'encadrement, chauffage, électricité etc.) a évidemment un coût et la loi prévoyait que le forfait communal calculé sur la base du coût d'un élève dans l'enseignement public de la commune de résidence permettrait de donner aux écoles les moyens d'assurer leur mission dans le cadre constitutionnel de la liberté des parents de choisir l'école de leur enfant.

Vous avez la possibilité de **signer un contrat simple** avec l'école Jeanne d'Arc de Gex.

N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous avec  
M. Franck TOURNIER  
04 50 28 44 10

Pour vous permettre d'évaluer votre participation – obligatoire ou volontaire, vous trouverez ci-joint la liste des élèves inscrits dans mon établissement pour :

- la maternelle	2 élèves	
- l'école primaire	2 élèves	(1 fratrie)
- le collège	25 élèves	
- le lycée général	17 élèves	
- le lycée professionnel	2 élèves	

**TOTAL :** 48 élèves

**Nous faisons apparaître, en gras (cas n°2 de la loi Carle) dans le document joint, les élèves inscrits dans les classes du primaire qui ont un frère ou une sœur au Collège ou au Lycée et pour lesquels la participation des communes de résidence est légalement obligatoire.** Il ne semble pas que les autres cas envisagés soient recevables :

- Pas de place dans les écoles publiques, excepté GRILLY qui n'a pas d'école publique
- Pas de service de restauration et de garde
- Raisons médicales.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans. Cette mesure entraîne pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

*Note : A condition de justifier d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires, les communes auront droit à une compensation de l'État (arrêté du 30 décembre 2019 pour l'application de l'article 2 du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire).*

Dans le contexte démographique tendu du Pays de Gex, notre école assume une mission de service public d'enseignement. Nous souhaitons travailler dans une relation de bonne entente avec les communes et accueillir les enfants que les parents choisissent de nous confier.

Je suis, pour ma part, disponible pour vous donner tous les renseignements que vous souhaitez sur le fonctionnement d'un établissement privé sous contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Franck TOURNIER  
Directeur de l'École

**Ecole Privée Jeanne d'Arc**  
306, rue Marius Cadoz  
01170 GEX  
www.jda-gex.org  
Tél. 04 50 28 44 10 - Fax 04 50 29 44 11

pj : liste des élèves  
RIB Crédit Mutuel

Coût de fonctionnement médian de l'enseignement  
par élève du public pour les communes, en 2018 :

Maternelle :	1 508 €
Elémentaire :	575 €
Ensemble Primaire :	950 €

(source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales :  
"Cap sur les coûts locaux de l'éducation, enseignement et périscolaire"  
Cap sur – N° 10 – novembre 2019)

*NB : Lors du versement de votre participation, merci de bien vouloir nous adresser l'extrait correspondant du registre des délibérations de votre conseil municipal.*

2021-2022

Nom et prénom	Classe	Adresse	CP Ville	Etablissement	
FANTINO MAZA Gabriel	PETITE SECTION	24 Impasse du clos Gabriel	01210 ORNEX	Maternelle Gex	1
FANTINO MAZA Valeria	GRANDE SECTION	24 Impasse du clos Gabriel	01210 ORNEX	Maternelle Gex	2
				<b>TOTAL MATERNELLE</b>	<b>2</b>
DEVOS Augustin	CE2 A	46 rue de la Léchère	01210 ORNEX	Ecole Gex	1
DEVOS Elliot	CM2 A	46 rue de la Léchère	01210 ORNEX	Ecole Gex	2
				<b>TOTAL PRIMAIRE</b>	<b>2</b>
				<b>TOTAL ECOLE</b>	<b>4</b>
DEVOS Mathis	TROISIEME A	46 rue de la Léchère	01210 ORNEX	Collège	
				<b>TOTAL COLLEGE</b>	<b>25</b>
				<b>TOTAL LYCEE GENERAL</b>	<b>17</b>
				<b>TOTAL LYCEE PRO</b>	<b>2</b>